

DEPARTEMENT de la MARNE

ARRONDISSEMENT d'EPERNAY

CANTON de SEZANNE-BRIE ET CHAMPAGNE

COMMUNE

LES ESSARTS LE VICOMTE

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 septembre 2026

Date de la convocation : **Vendredi 18 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril LAURENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents :	Pouvoir(s) :	Absent(s) excusé(s) :
- M. LAURENT Cyril, Maire sortant - M. ROLLET Philippe, 1 ^{er} adjoint au Maire - Mme BOGO Karine - Mme BOUILLAGUET Jocelyne - Mme BOUVRY Ginette - Mme CANGE Marie-Nicole - M. BARCELONE Gaël - M. BOULIDAS Freddy - M. PARISOT Xavier	Néant	- M. BROCHOT Jean-Baptiste - Mme ROUSSEAU Béatrice
Total :	Total :	Total :
9	0	2
Nombre de votants		
9		

1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 alinéa 1er du CGCT il est précisé qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Maire précise qu'il revient par conséquent au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DÉCIDE de désigner **Monsieur Xavier PARISOT** en qualité de secrétaire de séance.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

2 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2026

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du précédent Conseil municipal du 27 juin 2026.

VOTANTS

POUR

CONTRE

ABSTENTION

9

9

0

0

3 : Délibération relative à la vente du tracteur tondeuse communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
 Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €. Au-delà de ce montant, il revient au conseil municipal d'autoriser la vente des biens,
 Considérant l'absence d'agent technique communal dédié à l'entretien de la commune et le recours à un prestataire pour effectuer ces missions,
 Considérant que le tracteur communal John Deer X940 acquis le 30 mars 2022 n'est plus utile à l'entretien de la commune,
 Considérant que la vente du tracteur tondeuse communal a été évoqué lors du conseil municipal du 21 avril 2026,
 Considérant que le Conseil municipal, lors de sa séance du 12 mai 2026 a décidé la mise en vente du tracteur avec mise en place d'une procédure spécifique,
 Considérant qu'une première proposition d'achat a été formulée le 9 juin 2026 par l'EURL BARBIER d'un montant de 3.500 €
 Considérant qu'une seconde proposition d'achat a été formulée le 13 juillet 2026 par l'EARL de la Ferme de Sainte Croix sise 1 rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE d'un montant de 5.000 €,

Monsieur le Maire rappelle les deux propositions d'achat du tracteur tondeuse formulées par deux entreprises à savoir :

N°	Entreprise	Montant proposé
1	EURL BARBIER	3.500 €
2	EARL DE LA FERME DE SAINTE CROIX	5.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la cession du tracteur tondeuse John Deer X940 immatriculé GE-306-PJ acquis le 30 mars 2022 au profit de l'EARL DE LA FERME DE SAINTE CROIX sise 1 rue d'Esternay – 51310 LES ESSARTS LE VICOMTE, représentée par Monsieur Xavier PARISOT.

DECIDE de conditionner la cession dudit tracteur tondeuse au versement par l'acquéreur de la somme de 5.000,00€.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
8

POUR
8

CONTRE
0

ABSTENTION
0

Monsieur Xavier PARISOT n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.

4 : Délibération relative à l'autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de biens à la CCSSOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
 Vu les arrêtés préfectoraux des 12 septembre et 24 novembre 2016 portant, à effet du 1er janvier 2017, création de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais,
 Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais,
 Considérant que la CCSSOM exerce la compétence à préciser selon le / les biens concernés ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit à titre gratuit et pour une durée illimitée, la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence,

Considérant que la CCSSOM exercera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation,

Considérant que les biens à mettre à disposition sont les suivants :

- le surpresseur situé rue de la Croix Jean-Prat (compétence eau potable) ;
- le groupe scolaire « Le Cèdre » sis 2 bis rue d'Esternay (parcelles D422 et ZC26) – (compétence scolaire et périscolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence à la CCSSOM, des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable et scolaire/périscolaire,

APPROUVE le procès-verbal contradictoire, annexé à la présente, à signer avec la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

5 : Délibération relative à la détermination de la rémunération de l'agent recenseur communal pour la campagne de recensement 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune est concernée par le recensement de la population en 2027. Le Maire, et son Conseil Municipal décident de retenir la candidature de Madame Annick VERVISCH, domiciliée 13 rue de Bouchy à LES ESSARTS LE VICOMTE.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté de nomination et de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Agent recenseur, la somme de 650€, pour effectuer le recensement de la population. La rémunération prend en compte la formation et la réalisation de la mission de recensement de la population sur la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE. Cette somme tient compte de la demi-journée de formation dispensée par l'INSEE. Par conséquent, Madame Annick VERVISCH recevra une indemnité de recensement de 650€ brut, inclus les charges sociales de rigueur pour remplir sa mission de recensement.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination et de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

6 : Délibérations relatives à l'examen du rapport du représentant du Conseil d'Administration de la SPL Xdémat

Par délibération du, notre collectivité a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,
- et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de la société, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué...) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales

Après examen, Monsieur le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver ledit rapport écrit, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

7 : Délibération relative à l'instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose la possibilité pour la commune de voter l'instauration d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les règles et modalités d'application de cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas instaurer cette taxe pour l'année 2027 et demande à M. le Maire d'informer la population en amont afin d'expliquer les conséquences d'une telle instauration. Cette dernière pourrait être prévue pour l'année 2028. Le Conseil municipal sera amené à se prononcer avant le 30 septembre 2027.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

8 : Délibération relative à la signature d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la CCSSOM pour le projet de traverse D49
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2422-5 à L2422-13 du code de la commande publique, relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que, dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions,

Considérant que l'opération prévue de rénovation de la traverse D49 rue de Bouchy et rue de la Gare va débuter courant novembre 2026,

Considérant qu'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage sera conclu entre la commune et la CCSSOM

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CCSSOM pour l'opération de rénovation de la traverse D49 rue de Bouchy et rue de la Gare va débuter courant novembre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de mandant de maîtrise d'ouvrage associé ;

NOTIFIE la délibération à la CCSSOM.

VOTANTS
9

POUR
9

CONTRE
0

ABSTENTION
0

9 : Questions diverses

- **Calendrier des manifestations de fin d'année 2026:**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses manifestations prévues à l'échelle communale d'ici la fin de l'année 2026 :

- Fête St Michel : Samedi 26 septembre
- Octobre Rose : Samedi 17 octobre
- Fête d'Halloween : Samedi 31 octobre
- Cérémonie du 11 novembre
- Repas du Beaujolais : Samedi 21 novembre
- Repas des Séniors : Dimanche 6 décembre
- Noël des enfants : Dimanche 13 décembre

- **Calendrier des prochains conseils municipaux :**

Monsieur le Maire rappelle les prochaines dates :

- Mardi 3 novembre 20h
- Mardi 15 décembre 20h

- **Projet de traverse D49 :**

Monsieur le Maire précise que le reste à charge estimatif pour la commune s'élève à 269.377€ HT sur un projet global de 1,3 million €. Monsieur le Maire organisera une réunion afin de faire un point complet sur ce dossier.

- **Problématique cimetière communal :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la survenance de plusieurs problèmes liés à la gestion du cimetière communal. Une entreprise de pompes funèbres a en effet installé une sépulture au mauvais endroit (et dans le mauvais sens). L'entreprise a été invitée à rectifier l'erreur constatée sur le terrain.

Monsieur le Maire a décidé de renforcer les procédures internes et de sensibiliser les entreprises de pompes funèbres au respect du plan du cimetière.

- **Licence IV – Permis d'exploitation :**

Monsieur le Maire précise que Monsieur Xavier PARISOT a réalisé récemment la formation et est détenteur d'un nouveau permis d'exploitation pour une durée de 10 ans.

- **Démarchage Home Serv :**

Monsieur BARCELONE indique avoir été destinataire d'un courrier « Générale des eaux – Services » transmis par voie postale. Monsieur le Maire indique que cette entreprise n'est aucunement missionnée par la commune et encore moins par la CCSSOM.

- **Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC) :**

Madame RENOIR fait part des problèmes rencontrés avec l'entreprise chargée de réaliser les travaux de mise aux normes. Monsieur le Président/Maire indique qu'il va faire le point avec ses services intercommunaux sur ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance,
Xavier PARISOT

Le Maire,
Cyril LAURENT.